

Quelle est la différence entre chèque barré, certifié ou chèque de banque ?

Différences entre les types de chèque

Type de chèque	Définition	Usage	Garantie	Coût
Chèque barré d'avance	Chèque bancaire classique, non payable au guichet	Ne peut pas être transmis à un tiers (il est dit non endossable, sauf au profit d'une banque). Pour encaisser le chèque, il faut le signer au dos et le remettre à la banque. Le compte de l'émetteur doit être suffisamment approvisionné pour que le chèque soit encaissé.	Si le compte de l'émetteur ne contient pas la somme correspondante, le chèque sera sans provision. L'argent ne sera pas crédité sur le compte du bénéficiaire.	Gratuit
Chèque non barré	Payable au guichet en espèces. Peut être transmis à un tiers (endossable).	Peut être encaissé auprès de la banque, qui le payera en espèces. Peut aussi être cédé à un autre bénéficiaire. Il faut alors inscrire au dos du chèque : endossé à l'ordre de suivre du nom et des coordonnées du nouveau bénéficiaire et la date de transmission.	Nécessite une demande préalable à votre banque et une déclaration aux impôts	Droit de timbre fiscal de 1,50 €
Chèque visé	Chèque barré d'avance sur lequel la banque mentionne Somme disponible sur le compte à telle date et à telle heure	Toutes les banques ne proposent pas de chèques visés	L'existence de la provision n'est garantie que pour le jour et pour l'heure de son émission	Selon la convention de compte
Chèque certifié	Chèque visé sur lequel la banque ajoute la mention provision bloquée pendant 8 jours	Toutes les banques ne proposent pas de chèques certifiés	La somme inscrite est prélevée sur le compte au moment de l'émission. Le paiement est garanti si le chèque est encaissé avant la fin des 8 jours qui suivent la date d'émission. La somme inscrite est prélevée sur le compte au moment de l'émission. Il est important de vérifier auprès de la banque émettrice qu'il s'agit d'un vrai chèque avant de l'accepter.	Selon la convention de compte
Chèque de banque	Chèque dont l'émetteur est une banque	Chèque utilisé pour des transactions d'un montant important entre particuliers	La provision est bloquée pendant la durée de validité du chèque, soit 1 an et 8 jours. Le paiement est garanti si le chèque est encaissé avant la fin de cette période.	Selon la convention de compte

Qu'est-ce qu'un chèque barré d'avance ?

Un chèque barré d'avance est un chèque bancaire classique, non payable au guichet.

Usage

Vous ne pouvez pas le transmettre à un tiers (il est dit non endossable, sauf au profit d'une banque).

Si vous êtes le bénéficiaire du chèque, vous devez le signer au dos et le remettre à la banque pour l'encaisser.

Si vous en êtes l'émetteur, votre compte doit être suffisamment approvisionné pour que le chèque soit encaissé.

Garantie

Si vous êtes le bénéficiaire du chèque, vous pouvez l'encaisser uniquement si vous avez un compte bancaire.

Si vous en êtes l'émetteur et que votre compte ne contient pas la somme correspondante, le chèque sera sans provision. L'argent ne sera pas crédité sur le compte du bénéficiaire.

Coût

Le chèque barré d'avance est gratuit.

Qu'est-ce qu'un chèque non barré ?

Un chèque non barré est un chèque payable au guichet en espèces.

Usage

Vous pouvez le céder à un autre bénéficiaire (endossable).

Il faut alors inscrire au dos du chèque les informations suivantes :

Mention endossé à l'ordre de suivi du nom et des coordonnées du nouveau bénéficiaire

Date de transmission

Garantie

Pour bénéficier d'un chèque non barré, vous devez en faire la demande à votre banque. Vous devez déclarer

l'utilisation de ces chèques aux impôts.

Coût

Vous devez payer un droit de timbre fiscal de 1,50 € par chèque non barré.

Qu'est-ce qu'un chèque visé ?

Il s'agit d'un chèque barré d'avance sur lequel la banque mentionne la somme disponible sur le compte à telle date et telle heure.

Usage

Toutes les banques ne proposent pas de chèques visés.

Garantie

L'existence de la somme est garantie uniquement pour le jour et pour l'heure de son émission.

Coût

Son coût varie selon votre convention de compte.

Qu'est-ce qu'un chèque certifié ?

Il s'agit d'un chèque visé sur lequel la banque ajoute la mention provision bloquée pendant 8 jours.

Usage

Toutes les banques ne proposent pas de chèques certifiés.

Garantie

La somme inscrite est prélevée sur votre compte au moment de l'émission.

Le paiement est garanti si le chèque est encaissé avant la fin des 8 jours qui suivent la date d'émission.

Coût

Son coût varie selon votre convention de compte.

Qu'est-ce qu'un chèque de banque ?

Il s'agit d'un chèque émis, à votre demande, par votre banque.

Usage

Le chèque de banque est utilisé pour des transactions d'un montant important entre particuliers.

Garantie

La somme inscrite est prélevée sur le compte au moment de l'émission.

Il est important de vérifier auprès de la banque émettrice qu'il s'agit d'un vrai chèque avant de l'accepter.

La provision est bloquée pendant la durée de validité du chèque, soit **1 an et 8 jours**. Le paiement est garanti si le chèque est encaissé avant la fin de cette période.

Coût

Son coût varie selon votre convention de compte.

Moyens de paiement**Carte bancaire**

Délivrance et retrait d'une carte

Paiement par carte

Fraude à la carte bancaire

Vol de sa carte bancaire

Perte de sa carte bancaire

Chèque

Paiement par chèque

Vol d'un chèque ou d'un chéquier

Perte d'un chèque ou d'un chéquier

Interdiction d'émettre des chèques

Espèces

Retrait d'espèces

Paiement en espèces

Pour en savoir plus

- Le chèque

Source : Institut national de la consommation (INC)

**Où s'informer
?**

- Pour s'informer :
Assurance Banque Épargne Info Service
- Banque de France Particuliers

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : article 916 A
Droit de timbre
- Code monétaire et financier : articles L131-2 à L131-15
Création et forme du chèque
- Code monétaire et financier : articles L131-31 à L131-43
Présentation et paiement
- Code monétaire et financier : article L131-45
Chèque barré
- Code monétaire et financier : article L131-71
- Code monétaire et financier : article R131-2
Chèque certifié
- Code monétaire et financier : article R312-4-3
Fragilité financière du client



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00